

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur FOUGERES et Monsieur GOUJON, Conseillers
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique
Madame LEJEUNE, Greffière

11 heures 00

01) DOSSIER N° 2206978 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

Titre de l'affaire Demande de réparation du préjudice subi suite à sa prise en charge au centre hospitalier régional universitaire de Lille.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
	Monsieur X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
	Madame X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
	Madame X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
	Monsieur X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS	Directeur
	Madame X	SAINT ROCH AVOCATS (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE	SCP SHBK AVOCATS SEGARD BRIOUT

11 heures 00

02)	DOSSIER N° 2207794	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de Lille métropole habitat et de la métropole européenne de Lille à lui verser la somme de 40 500 euros en réparation des préjudices liés à la construction de logements neufs sur un terrain jouxtant sa parcelle	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	MILLOT BENJAMIN (Cour)
Défendeur	LILLE METROPOLE HABITAT - OPH DE LA MEL METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SAS EIFFAGE ROUTE NORD-EST GROUPEMENT PATOU TANDEM, PERGAME,STRATE CABINET TANDEM CABINET PATOU TANDEM SOCIETE STRATE	SCP MASSON ET DUTAT Maître TEBOUL Michel KERAS AVOCATS REMPART AVOCATS SELAS FORSETI AVOCATS (Cour)
03)	DOSSIER N° 2209921	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande de réparation du préjudice subi suite à sa prise en charge au centre hospitalier régional universitaire de Lille.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT	Maître ZIMMERMANN Marc-Antoine (Cour) Maître DE BERNY Benoit (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE	SCP SHBK AVOCATS SEGARD BRIOUT

11 heures 00

04) DOSSIER N° 2301155 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision implicite du département de la Seine-Saint-Denis, rejetant la demande du Fonds de Garantie tendant au remboursement des indemnités versées à une personne violée par un mineur, alors placé à l'Aide sociale à l'enfance du département, faits commis à Boulogne-sur-Mer

Nom des parties

Demandeur FONDS DE GARANTIE

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS

Représentants des parties

CABINET CASSEL (SELAFA)

Arrêté le 23/04/2025

Le président du tribunal